

Procès verbal de la séance du 1 Décembre 2021

L' an 2021 et le 1 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de PELTIER JOSETTE Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : GILLET BRIGITTE, LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

A été nommé(e) secrétaire : Mme SNIDARO KAREN

2021_19 Assurance du personnel CNP

Madame La Maire informe le Conseil Municipal :

- De la réception du contrat avec ses conditions Générales 2022 adressé par CNP Assurances et en donne lecture.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,
- Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de cotisation de 1,65 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 35 %
Supplément familial de traitement : NON
Indemnités accessoires (IAT, IEMP, IFTS ...) : NON

- Autorise madame La Maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2022, pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022,
- Dégage les crédits correspondants.

2021_20 Passage à la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx)

2021_21 Prise de la compétence « Contribution au Budget SDIS » par les Crêtes Préardennaises

Madame la Maire expose au Conseil que cette délibération concerne la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes relatifs aux compétences avec l'ajout de la compétence facultative : «Contribution au Budget du SDIS».

Le Conseil de Communauté a délibéré à la majorité (1 abstention) pour cette prise de compétence.

Ce transfert de compétence consiste à ce que la Communauté de Communes se substitue à ses communes membres pour le paiement de leur contribution financière au SDIS qui s'établit au total à 656 081 € pour 2022.

Le montant de la contribution au SDIS par commune sera déduit de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté de Communes à la commune. Si le montant de cette Attribution est inférieur à celui de la contribution au SDIS, le solde sera à verser par la commune à la Communauté de Communes.

Afin que ce transfert puisse se faire à charge constante pour la commune, la prochaine CLECT prendra en compte les éventuelles réductions de la dotation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour chaque commune.

En cas d'augmentation ou de baisse significative de contribution au SDIS des communes, une adaptation sera proposée par la CLECT.

Avantages de ce transfert de compétence :

- Simplification de la facturation pour le SDIS et les communes (4 paiements annuels par commune soit 376 opérations financières),
- Augmentation de notre Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de 4% (de 40,41% à 44,45%) devant engendrer une augmentation de la DGF de l'ordre de 40 000 €/an à partir de 2024.

- Vu l'arrêté préfectoral n°2021/09 portant modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Juillet 2021,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 52II-17 et L 1424 - 35,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 Octobre 2021 sur la prise de compétence « Contribution au Budget du SDIS »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Accepte la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences avec l'ajout de la compétence facultative « Contribution au Budget du SDIS ».

2021_22_1 Annule et remplace Transferts de crédits n°2

Madame le Maire expose ce qui suit :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Fonctionnement :

Chapitre 65, compte 6531 : + 1570 €

Chapitre 011, compte 615231 : - 1570 €

Investissement :

Chapitre 204, compte 204181 : + 1500 €

Chapitre 21, compte 2152 : - 1500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les transferts de crédits détaillés ci-dessus.

2021_23 Attribution de paniers garnis pour les séniors

Compte tenu de la situation sanitaire, des mesures en vigueur, et de l'annulation des festivités prévues le 11 décembre,

Madame la propose l'attribution d'un panier garni d'une valeur de 30 euros maximum pour tout senior âgé de 60 ans et plus et résidant de façon permanente dans la commune, en remplacement du goûter habituellement organisé.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

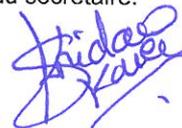
DÉCIDE

- D'attribuer un panier garni pour un montant de 30 euros maximum à tout senior âgé de 60 ans et plus et résidant de façon permanente dans la commune.
- D'autoriser Madame la Maire à réaliser les achats nécessaires
- De prévoir les dépenses au budget communal

Signature du Maire:

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Verneuil-sur-Avre. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VERNEUIL SUR AVRE' and '1870'. A black ink signature is written over the stamp.

Signature du secrétaire:

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Dugas', is written over the text.

